



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-472

Objet : Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°5)
Rue de Briangaud (à hauteur du n°12)
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 27 août 2020, présentée par l'entreprise Axians – Celegec Ouest Telecom – 117 Avenue Gros Malhon 35000 Rennes, afin de réaliser des travaux de réparation de réseaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°5) et Rue de Briangaud (à hauteur du n°12) de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 7 septembre 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°5) et Rue de Briangaud (à hauteur du n°12), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 7 septembre 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Celegec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians Celegec Ouest Telecom devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 août 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

